

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC57

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« dans le respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des artistes interprète ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une référence explicite aux droits d'auteur est indispensable compte tenu de la nécessité pour les pouvoirs publics de ne favoriser l'accès du public aux œuvres, que si celles-ci respectent la propriété littéraire et artistique